

Privilège

Cette façon d'agir va à l'encontre de toutes les traditions et est incompatible avec le rôle et la fonction des comités législatifs. Il est particulièrement important de rappeler que le projet de loi C-203 est une mesure d'initiative parlementaire. On parle beaucoup, depuis quelque temps, des pouvoirs accrus à céder aux simples députés. Les initiatives parlementaires sont l'un des moyens d'y parvenir.

Depuis la publication du rapport McGrath, diverses modifications de la procédure ont amélioré les chances de succès des projets de loi des députés. Il a été dit que ces projets d'initiative parlementaire appartenaient à tous les députés. Tous ont intérêt à ce qu'ils franchissent les diverses étapes du processus législatif. À la différence des initiatives du gouvernement, que celui-ci peut contrôler et faire étudier quand il le souhaite, les projets d'initiative parlementaire qui doivent faire l'objet d'un vote ont la chance d'être débattus. Mais ce droit ne vaut rien si l'étude du projet s'enraye à l'étape du comité et si la Chambre n'a pas l'occasion de le réétudier.

Je voudrais citer un autre extrait d'Erskine May, 21^e édition, à la page 600:

Tout comité qui tente, en ajournant ses travaux *sine die* ou à une date lointaine, d'écarter un projet de loi qui lui a été renvoyé, va à l'encontre de l'obligation qui lui est imposée par l'ordre de renvoi de la Chambre lui confiant l'étude de ce projet. Le comité ne peut pas non plus, en ajournant *sine die* ou à une date lointaine la suite de ses travaux sur un projet de loi donné, se dégager de l'obligation d'étudier les projets de loi qui lui ont été renvoyés et d'en faire rapport à la Chambre.

Pour toutes ces raisons, je soutiens que le Comité législatif H est coupable d'outrage à la Chambre des communes et que, par conséquent, il a été porté atteinte à mes privilèges de député et aux privilèges de la Chambre.

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le Président, c'est moi qui ai présenté ce projet de loi d'initiative parlementaire. Le comité porte atteinte à mes privilèges, comme à ceux des autres députés, en ne renvoyant pas cette mesure à la Chambre pour que celle-ci puisse l'étudier. Il brime certes mes privilèges de député puisque je suis l'auteur du projet de loi.

Compte tenu de l'esprit de la réforme de 1978-1979 et de 1984, les membres du comité contrecarrent la vocation de la Chambre qui est, notamment, d'en assurer l'accès au public par l'entremise des simples députés et dans le cadre des initiatives parlementaires. Cette décision en-

traînera, dans les faits, la tenue d'un vote définitif sur ce projet de loi à la Chambre.

Je voudrais moi aussi citer l'extrait suivant de la 21^e édition de Erskine May, qu'on trouve à la page 600:

Tout comité qui tente, en ajournant ses travaux *sine die* ou à une date lointaine, d'écarter un projet de loi qui lui a été renvoyé, va à l'encontre de l'obligation qui lui est imposée par l'ordre de renvoi de la Chambre lui confiant l'étude de ce projet. Le comité ne peut pas non plus, en ajournant *sine die* ou à une date lointaine la suite de ses travaux sur un projet de loi donné, se dégager de l'obligation d'étudier les projets de loi qui lui ont été renvoyés et d'en faire rapport à la Chambre.

Plus loin, à la page 607 du même ouvrage, on lit ceci:

Les comités permanents, comme tous les comités, ont le devoir d'étudier comme il se doit les questions qui lui sont renvoyées. Le président d'un comité permanent ne peut normalement accepter les motions qui auraient pour effet de mettre fin aux délibérations du comité avant qu'il n'ait terminé l'étude du projet de loi qui lui a été renvoyé.

Monsieur le Président, ce projet de loi a été adopté à l'unanimité à la Chambre. Aucun député ne s'y est opposé, ce qui arrive rarement à la Chambre. Nul doute que c'est son droit que le projet de loi lui soit renvoyé pour qu'elle puisse l'étudier.

Je sais que vous n'êtes pas au courant de ce que font exactement tous les comités. Par contre, ce comité en particulier a entendu 25 groupes de toutes les régions du pays et n'a même pas eu l'occasion de discuter de leur témoignage ni même d'amorcer le débat sur le projet de loi, encore moins de l'étudier article par article et d'examiner les propositions d'amendement—qui étaient excellentes, au demeurant—faites par nombre des témoins qui ont comparu devant lui.

Tout cela a coûté des milliers de dollars aux contribuables canadiens. Il est inconcevable que le processus législatif tout entier et le rôle des simples députés soient ainsi ridiculisés quand on sait que la population dans son ensemble souhaite que les simples députés puissent voter librement en leur âme et conscience sur des questions controversées comme celle-ci.

Ce genre de réforme est absolument nécessaire, et il est déplorable que certains députés n'aient pas compris cela. Je sais, que le président du comité ne l'a pas fait intentionnellement, mais il reste qu'il n'a pas respecté ses responsabilités envers la présidence et la Chambre des communes, comme le veut la coutume de la Chambre que je viens d'évoquer.

Je vous demande donc d'étudier la question et peut-être même de faire adopter une motion pour débattre la question sur-le-champ afin que le comité fasse rapport